

**Règlement intérieur
Complexe sportif Raoul Dautry**

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'Erment

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants.

Considérant qu'il importe de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation du **complexe sportif Raoul Dautry** afin d'assurer un fonctionnement normal conformément à la réglementation en vigueur.

ARRETE :

Le présent règlement a pour but de conserver l'installation visée en bon état en permettant son utilisation par l'ensemble des usagers autorisés dans les meilleures conditions possibles.

Le présent arrêté a pour but de maintenir la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de ce lieu.

Toute personne entrant dans l'enceinte du **complexe sportif Raoul Dautry** accepte de se conformer à ce règlement intérieur ainsi qu'à l'ensemble de la législation en vigueur.

PREAMBULE

Le complexe sportif Raoul Dautry comprend :

- **Le pavillon Noël Seyssen**, composé d'une salle de réception de 120 m² (70 personnes).
- **Un bâtiment annexe** composé d'une salle de réunion (Rdc droite), de bureaux (au dos), d'une salle de danse, d'un dojo et de vestiaires ainsi que quatre bureaux (au 1^{er} étage et au dos du bâtiment),
- **Un bâtiment comprenant 1 logement** pour 1 agent municipal et **4 salles d'activités** (secrétariat tennis, club-house du tennis, local matériel associatif), une salle de yoga, des vestiaires, des sanitaires et douches,
- **Un gymnase multisports**,
- **Un mur d'escalade** (dans ce gymnase)
- **Un terrain de football en gazon synthétique**

- **Un ensemble tennistique composé de :**
 - 5 terrains de tennis en terre battue,
 - 1 terrain en béton poreux,
 - 2 x 2 terrains de Padel
 - 2 terrains de tennis couverts,
 - un club-house,
 - une petite rotonde attenante à un abri,
- **Une piste d'athlétisme :**
Une piste rouge autour du terrain synthétique (5 couloirs) réservée à la course à pieds et à la marche (313 mètres).
- **Un complexe tir à l'arc composé de :**
 - un logis
 - 5 pas de tir en plein air semi-ouverts (2 pas de 50 m, 1 pas de 30 m, un parcours chasse et 1 pas de 10 m.)

Dispositions relatives au fonctionnement du complexe sportif

Article 1 : Accès au complexe sportif

L'accès du public se fait uniquement par l'entrée principale située au 105 rue de Saint Gratien.

Les horaires d'ouvertures du complexe sont les suivants :

- **Du lundi au vendredi : de 8h00 à 22h00**
- **Le samedi de 8h00 à 21h00 et le dimanche de 8h00 à 20h00, sauf dérogation pour matchs officiels et manifestations.**
- **Horaires aménagés et possibilités de fermeture les jours fériés et pendant les vacances scolaires (communiqués par voie d'affichage avant chaque période)**
- **Fermeture programmée le 1/01, 1/05 et 25/12**

Le complexe sportif est sous la surveillance des agents municipaux qui sont chargés de la sécurité et de la discipline des usagers.

Numéro de téléphone des agents municipaux :

Portable : 06.17.43.28.86

Les installations sportives sont mises à disposition des groupements institutionnels identifiés par la commune, tels que les associations sportives, les écoles primaires, les collèges et les lycées de la commune ainsi que les services municipaux, au travers d'une convention.

L'accès au complexe est autorisé uniquement aux piétons, dans le cadre de l'utilisation normale des installations et en tenue correcte (Haut et bas)

Les accès avec un vélo, une trottinette, un skate ou des rollers devront se faire à pieds jusqu'à proximité du lieu de pratique.

La circulation des véhicules à moteur est interdite dans l'enceinte du complexe, à l'exception des véhicules de service.

Le stationnement des véhicules est interdit devant les portes d'entrée du complexe qui devront toujours rester dégagées de manière à permettre le passage aux services d'entretien et de secours.

Le stationnement piétonnier devant l'entrée du complexe ne doit pas causer de gêne pour le voisinage, notamment en soirée.

Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte du complexe sportif.

L'éclairage des équipements sportifs extérieurs est mis en route uniquement pour les utilisateurs bénéficiant de créneaux.

Sécurité :

Les utilisateurs du complexe sportif Raoul Dautry devront prendre connaissance et se conformer aux règles de sécurité ci-dessous :

- Respecter les consignes de sécurité incendie spécifiques indiquées dans l'enceinte du complexe sportif et le nombre maximum de personnes par salle.
- Repérer l'emplacement des extincteurs les plus proches du lieu d'activité, et du défibrillateur.
- Laisser libre les sorties de secours, les accès aux locaux techniques et aux équipements de sécurité. Les issues de secours devront rester fermées de l'extérieur, afin d'éviter les intrusions, mais ouvrables de l'intérieur.

Par mesure de sécurité, l'accès au gymnase et au mur d'escalade nécessite la présence d'un minimum de 5 personnes et d'un encadrement qualifié pour les groupes.

Il est interdit de prendre des repas et de consommer de l'alcool dans l'enceinte du complexe sportif, intérieur et extérieur (Sauf autorisation spécifique du Maire dans le cadre d'une manifestation).

Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte du complexe sportif, intérieur et extérieur.

Est strictement interdite toute consommation de stupéfiants dans l'enceinte du complexe sportif, conformément au code de la santé publique.

Article 2 : Incivilités

Il est interdit de :

- Faire des inscriptions ou des « tags » sur tous les supports qu'elle que soit leur nature (Mobilier, murs, équipements sportifs...)
- Se livrer à toute violence envers les biens et les personnes.
- Avoir un comportement qui nuise au bon déroulement des activités sportives

Seule la pratique sportive est autorisée dans les équipements sportifs.

Article 3 : Responsabilité des utilisateurs

Les utilisateurs sont responsables de la mise et remise en place et de la maintenance de leur matériel. Ils sont garants de la bonne utilisation des installations mises à leur disposition conformément à leur destination et veillent à ne pas les détériorer.

Ils devront veiller, avant de quitter le site, à la propreté des lieux en éliminant tout déchet.

Le responsable de l'activité sera notamment chargé de vérifier l'état de propreté des chaussures et autre matériel introduit dans les équipements sportifs.

Les utilisateurs doivent être assurés afin de couvrir toute responsabilité dans le cadre de leurs activités (Responsabilité civile, vol, perte, accident, dégradation...).

La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation du matériel et des équipements des différents utilisateurs.

Article 4 : Planning d'utilisation annuel

Le planning d'utilisation des installations sportives est établi chaque année par la Direction de la Vie Associative et des Sports, avant la rentrée scolaire, après consultation des responsables des groupements d'utilisateurs et validation par les élus.

Ce planning devra être respecté par tous les utilisateurs.

Les agents municipaux veillent au respect des créneaux attribués.

Toute demande exceptionnelle ou supplémentaire doit être effectuée auprès de la Direction de la Vie Associative et des Sports dans les meilleurs délais.

Aucune rétrocession de créneaux ne pourra avoir lieu.

Dispositions particulières par équipement

Article 5 : Le gymnase (Pas d'accès libre tout public).

- Les chaussures doivent être propres. Une paire adaptée exclusivement à cet équipement est demandée pour tous les pratiquants.
- Par mesure de sécurité, l'utilisation de la tour d'escalade nécessite la présence d'un minimum de 5 personnes et d'un encadrement qualifié.

Article 6 : Le pavillon Noël Seyssen (Pas d'accès libre tout public).

Horaires de fermeture en cas de location : 22H00 en semaine, 2h00 le samedi et 20h00 le dimanche.

- Sa capacité est de **70 personnes** pour la grande salle de réception.
- La location est accordée aux particuliers et aux associations. Pour les week-ends, il faut en faire la demande auprès du service Evénementiel. Pour la semaine, voir avec la Direction de la Vie Associative et des Sports.

Article 7 : Le dojo et la salle de danse (Pas d'accès libre tout public).

- L'accès aux tatamis en chaussures est interdit.

Article 8 : Le tir à l'arc (Pas d'accès libre tout public)

- L'accès est réservé uniquement aux membres associatifs dans le cadre des plannings de créneaux attribués par la direction des la vie associative et des sports.

Article 9 : L'espace tennistique comprenant : (Pas d'accès libre tout public).

Les 8 terrains de tennis :

- Les terrains sont la propriété exclusive de la Commune et sont mis à disposition de l'association ACTE par conventionnement.
- L'utilisation des terrains extérieurs en terre battue est saisonnière, selon les conditions climatiques. Ces terrains sont fermés pour réfection plusieurs fois par an.
- Les joueurs devront arroser les courts et passer la traîne durant la journée après chaque utilisation, selon les conditions climatiques.

Les 4 terrains de Padel :

- Les terrains sont la propriété exclusive de la Commune et sont mis à disposition de l'association ACTE par conventionnement.
- **La porte pour accéder au site doit être constamment fermer (en entrant pour jouer et en sortant).**

Le club house du tennis :

- Cette salle est attribuée par convention à l'association ACTE.

Article 10 : La piste d'athlétisme (Possibilité d'accès libre)

- En cas de gel ou d'intempéries, la piste pourra être fermée.
- L'accès à la piste est toléré aux personnes venant courir si cela ne perturbe pas les activités programmées en utilisant les 2 couloirs extérieurs.
- La piste est accessible uniquement en chaussures de sport.
- **Tout objet roulant est interdit sur la piste (vélos, rollers, poussettes, trottinettes, etc...)**, en dehors des fauteuils roulants des personnes en situation de handicap et des Joëlettes.

Article 11 : Le terrain de football en gazon synthétique (Possibilité d'accès libre)

- L'accès à ce terrain est toléré aux personnes souhaitant pratiquer le football en loisir si cela ne perturbe pas les activités programmées et en dehors des créneaux attribués.
- En fonction des conditions climatiques, le terrain peut être fermé aux utilisateurs.
- Ce terrain est accessible à tout type de chaussures : ville, baskets ou chaussures à crampons moulés, mais interdit aux chaussures à crampons vissés.
- **Le terrain de football est l'espace compris à l'intérieur des pare-ballons. L'utilisation des espaces à l'extérieur des pare-ballons n'est possible que sans ballon.**
- **Tout objet roulant est interdit sur le terrain (Vélo, rollers, poussette, trottinette, etc...)** en dehors des fauteuils roulants des personnes en situation de handicap et des Joëlettes.

Article 12 : Le terrain de pétanque (Possibilité d'accès libre)

- L'accès est autorisé au public

Article 13 : Salles et bureaux réservés aux associations (Pas d'accès libre)

- Les salles sont accessibles aux associations selon le planning des créneaux attribués.
- Les bureaux des associations sont accessibles pendant les périodes d'ouvertures du complexe.

Article 14 : Vestiaires, douches, salles de réunion (Pas d'accès libre tout public)

- Tous les utilisateurs vérifieront l'état de propreté des locaux mis à leur disposition ainsi que la fermeture des portes et lumières après utilisation.
- Toute dégradation devra être signalée le plus rapidement possible.

Article 15 : Application du règlement

Le présent arrêté sera affiché devant la loge du gardien. Il sera publié sur le site internet de la commune.

- Chaque utilisateur est tenu de respecter le présent règlement.
- Les responsabilités relatives à l'application du présent règlement concernent :
 - Les agents des services municipaux selon leurs prérogatives.
 - Les responsables des établissements scolaires
 - Les responsables des associations ou groupements d'utilisateurs.
 - Les pratiquants individuels.
- Toute violation dudit règlement pourra faire l'objet d'une sanction prise par Monsieur le Maire à l'encontre de son auteur lui interdisant de façon temporaire ou définitive, toute utilisation des installations.

Sanctions encourues :

- un avertissement,
- une interdiction temporaire d'accès total ou partiel d'une semaine,
- une interdiction temporaire d'accès total ou partiel d'un mois,
- une interdiction définitive d'accès.

Les sanctions n'ont pas de caractère progressif. Monsieur le Maire est libre de choisir celle qui lui apparaîtra la plus appropriée compte-tenu de l'importance de la faute. La sanction peut s'adresser à une personne, un groupe de personnes ou à une association.

- Tout litige au sujet de l'application du présent règlement relève de la compétence du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.
- Le présent arrêté annule et remplace toutes les autres dispositions antérieures.

Fait à Ermont, le 03/10/2025

Xavier H. QUIN,
Maire d'Ermont
Conseiller Départemental du Val d'Oise

